

LES FAITS DE VIOLENCE sur mineurs multipliés PAR DEUX EN 10 ANS

► De nombreux dossiers arrivent en justice à la rentrée

► Alors qu'un grand nombre de dossier de violences sur mineurs se profilent lors de la rentrée judiciaire, la consultation des chiffres de la police fédérale démontre une explosion du nombre de faits constatés. En dix ans, celui-ci a été quasiment multiplié par deux, passant de 1.014 faits de coups et blessures sur mineur par ascendants à 1.994, entre 2007 et 2016. Les mêmes données de la police fédérale indiquent aussi que ces faits sont commis à 70 % par des hommes et donc à 30 % par des femmes.

Cette augmentation est aussi bien établie des deux côtés de la frontière linguistique. Ces chiffres sont cependant à nuancer :

il ne s'agit que des faits constatés qui n'aboutissent pas toujours à une condamnation au pénal.

L'avocat pénaliste Dimitri De Béco lance une hypothèse permettant d'expliquer ce phénomène : *"Les services d'aide à la jeunesse n'y sont pas pour rien. Ils ont une meilleure capacité à détecter les situations de crise. Ses agents sont mieux formés qu'à une certaine époque, j'en suis persuadé."*

Au parquet de Bruxelles, on n'est pas en mesure d'expliquer cette augmentation du nombre de faits. Mais on indique que la thématique des violences intra-familiales sur mineurs est une priorité. *"Lorsque les policiers constatent que les faits sont graves, une instruction est ouverte et souvent, un mandat d'arrêt est appliqué pour 'délivrer' l'enfant de sa*

famille", explique le porte-parole du parquet, Pierre Geerinckx. *"Le suivi de l'enquête dépend beaucoup de l'attitude de l'auteur présumé. S'il est prêt à s'investir dans un suivi thérapeutique, alors une médiation pénale est possible."*

LES DOSSIERS de violence intra-familiales sur mineurs sont toujours secondés par l'ouverture d'un volet protectionnel, traité par le parquet jeunesse. Il peut saisir un juge ou transmettre au Service d'aide à la jeunesse, dont un agent rencontrera les parents et tentera de trouver des solutions. *"La violence sur les plus jeunes est une forme de violence que l'on ne tolère pas. Chaque dossier est traité avec le plus grand sérieux. Cela nécessite une certaine finesse dans l'approche judiciaire"*, commente Pierre Geerinckx.

Julien Balboni

Disparu pendant 5 ans, IL EST CONDAMNÉ pour violences sur son fils

► Quatre ans de prison requis hier, en appel, contre Seijour A., 25 ans, pour avoir frappé son fils Edmundo

► Il pensait peut-être éviter une condamnation mais, cinq ans après les faits, il a été interpellé. Hier, Seijour A., 25 ans, a comparu devant la cour d'appel de Bruxelles pour des coups et blessures volontaires sur son fils Edmundo, âgé de trois ans au moment des faits.

En juin et septembre 2012, le

garçonnet est hospitalisé à deux reprises. On lui diagnostique une fois une fracture du bras, mais aussi des traces de coups. De plus, des traces de fracture anciennes non soignées sont apparues. Rapidement, les trois enfants de Seijour A., qui vit avec une femme qui n'est pas leur mère, sont placés dans une famille d'accueil. Et

le couple est inculqué pour ces faits.

Le dossier met un temps fou à venir en justice et, en 2016, tous les deux sont condamnés, en leur absence, à une peine de quatre ans de prison. Le 4 avril 2017, soit cinq ans après les faits, Seijour A. est contrôlé en rue et la police constate qu'il fait l'objet d'une de-

mande d'arrestation immédiate. le 11 septembre.
Depuis, il a été condamné à nou-

veau à quatre ans de prison sur opposition et a fait appel. Il n'a pas jugé bon de s'adjoindre les services d'un avocat.

Hier, il a répété sa conviction de ne pas être coupable, visant ainsi son ex-compagne comme l'auteur des faits. *"Je travaillais tous les jours de 7h à 18h, je n'étais pas là. J'aime mes enfants, je voulais protéger mon fils"*, lance-t-il.

IL N'EST ABSOLUMENT pas jugé crédible par l'avocat général Stéphane Lempereur. *"Il dit qu'il n'a jamais rien vu... Son fils de 3 ans faisait sur lui, allait à la crèche sans vêtements de rechange. Il avait des traces de blessures non soignées, sans aucune visite médicale... Il est impossible qu'il n'ait rien vu. Il est, au minimum, coauteur des faits. Et cet homme qui est revenu en Belgique en 2017 dit qu'il reste en contact avec ses enfants, qu'il se préoccupe d'eux ? Je n'en crois pas un mot"*, lâche le magistrat, qui requiert une peine de quatre ans de prison ferme. Le jugement sera prononcé

le 11 septembre.

Ju. B.

Enfants battus en crèche : plusieurs procès à la rentrée

BRUXELLES Hasard du calendrier ou signe d'une augmentation du nombre de faits ? En l'absence de données chiffrées, impossible à affirmer, mais la justice bruxelloise va connaître plusieurs procès impliquant des crèches dans les semaines à venir. Le 18 septembre, le tribunal correctionnel de Bruxelles évoquera l'affaire de la petite Malaïka, décédée le 21 mars 2015, maltraitée à la crèche Bébé Câlines de Berchem-Sainte-Agathe. Une puéricultrice est sur le banc des prévenus. Fin septembre, la cour d'appel rejugera l'affaire de la crèche Plume et Pluche d'Uccle. En première instance, la directrice avait été condamnée à huit mois de prison avec sursis pour coups et blessures contre une vingtaine d'enfants, des faits remontant avant 2010. Le 7 novembre, à Bruxelles, un père doit être jugé dans une affaire de bébé secoué. Il s'agissait d'un petit garçon décédé en novembre 2014. Le père a passé plusieurs mois en détention.

L'avocat Dimitri de Béco, qui intervient dans ces trois affaires, se demande *"s'il n'y a pas un problème de prévention et de formation chez les puéricultrices et les directrices de crèches. Je ne suis qu'un avocat mais je m'interroge devant l'accumulation de dossiers. Peut-être que la parole s'est libérée, que les parents sont plus attentifs ?"*

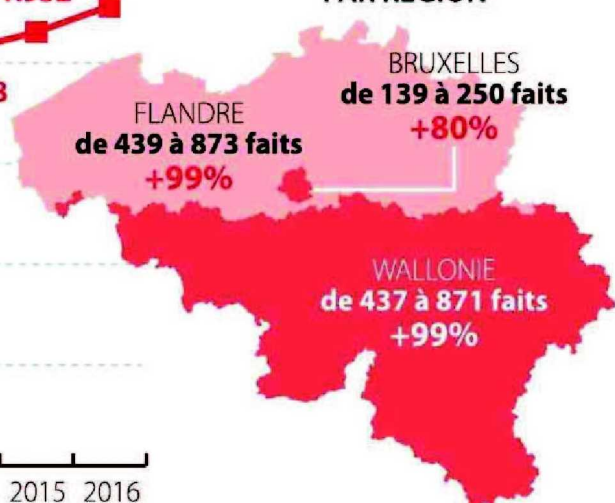
Ju. B.

FAITS ENREGISTRÉS DE COUPS OU BLESSURES VOLONTAIRES PAR LES PARENTS ENVERS UN MINEUR



Source : Police fédérale

ÉVOLUTION DE 2007 À 2016 PAR RÉGION



IPM Graphics